CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ADMENTA FRANCE

Société anonyme au capital de 80 479 500 €.
Siège social : 2, rue Galien, 93587 Saint-Ouen Cedex.
345 277 917 R.C.S. Bobigny.

Avis de réunion des actionnaires

Les actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués ultérieurement en Assemblée Générale Ordinaire en vue de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Président sur l'activité du Conseil d'Administration,
— Rapport des Commissaires sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005,
— Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
— Approbation des comptes de l'exercice 2005 et des conventions,
— Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes,
— Affectation des résultats,
— Rapport du Commissaire aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration,
— Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire PriceWaterhouse Coopers Audit,
— Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant M. Yves NICOLAS,
— Pouvoirs en vue des formalités.

Projet de résolutions

Première résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2005 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et se soldant par un bénéfice de 83 814 043,09 €.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce, le quorum atteint par l'Assemblée est au moins d'un cinquième des actions ayant le droit de vote. L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.
Le Président met alors aux voix la résolution suivante :
Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve successivement dans les conditions de l'article L 225-40 de ladite Loi, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire donne en conséquence aux administrateurs et aux commissaires aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice :

- Résultat de l'exercice	83 814 043,09 €
- Report à nouveau	44 530 198,36 €
- Bénéfice distribuable	128 344 241,45 €
- Dividende	82 625 620,00 €
- Report à nouveau	45 718 621,45 €

Total 128 344 241,45 €

soit un dividende net de 15,40 € pour chacune des 5.365.300 actions qui composent le capital social.
Le dividende sera mis en paiement au plus tard le 07 juillet 2006.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons, ci-après, les dividendes versés au titre des trois derniers exercices :

	2002	**2003**	**2004**
Nombre d'actions	5 365 300	5 365 300	5 365 300
Dividende net	12,20 €	11,50 €	* 11,50 €
Avoir fiscal	6,10 €	5,75 €	-
Total	18,30 €	17,25 €	11,50 €

**Dividende éligible à l'abattement de 50 %*

Cinquième résolution. **—** L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT.
La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT a fait connaître, par avance, à la société qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat.

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Yves NICOLAS.
Monsieur Yves NICOLAS a fait connaître, par avance, à la société qu'il acceptait le renouvellement de son mandat.

Septième résolution . — Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et publications et généralement remplir toutes formalités prescrites par la loi.

Pour avoir le droit d'assister, de se faire représenter ou de voter par correspondance à cette Assemblée, les actionnaires devront être inscrits dans les livres tenus par la société cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.
Conformément aux articles 128 et 130 du Décret du 23 mars 1967 et sous les conditions prévues par ces textes, les Actionnaires pourront dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

Pour avis.

0605280